

Super Personal Accident Insurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AIG Europe SA, succursale belge

Produit: AvisBudget Super Personal Accident Insurance

AIG Europe S.A. est un assureur enregistré au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 218806. Siège social à 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances du Luxembourg et sous la surveillance du Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GH Luxembourg, Tel. : (+352) 22 69 11 - 1, caa @ caa. lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale belge, est située à Boulevard de la Plaine, 11, 1050 Bruxelles. RPM Bruxelles – numéro TVA : 0692.816.659. La succursale belge d'AIG Europe S.A. est enregistrée auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.bnb.be. Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité et notre politique AssurMifid sur www.aig.be

Vous pouvez trouver les informations complètes dans les conditions générales et particulières de votre police. Ces documents vous indiqueront également votre niveau de couverture et vos limites de couvertures.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance fournit une série de couvertures pour les conducteurs assurés et leur effets personnels, lorsqu'ils utilisent le véhicule tel que mentionné dans le contrat de location AvisBudget. La couverture est fournie si un dommage survient lorsque la personne assurée voyage à bord du véhicule loué, y monte ou en descend.



Qu'est-ce qui est assuré?

La couverture Individuelle Accidents couvre pour vous et les occupants lorsqu'un dommage survient lors du voyage à bord du véhicule, en y montant ou en descendant

- ✓ Décès
- ✓ Incapacité totale et permanente empêchant la personne assurée de poursuivre toute profession
- ✓ Perte permanente ou invalidité permanente de:
 - au moins un membre
 - vue
 - paralysie totale
 - lésions cérébrales diffuses irréversibles
 - parole
 - audition
 - sens du toucher ou de l'odorat
 - pousse, doigt ou orteil
 - rate
 - rein
 - épaule, coude, hanche, genou, poignet ou cheville
 - mâchoire inférieure suite à un traitement chirurgical
 - dos, ou la colonne vertébrale, le cou ou les vertèbres du cou sans dommage pour la moelle épinière
 - les autres parties du corps énumérées à l'annexe 1 des conditions générales.

selon le pourcentage d'invalidité

Frais Médicaux d'Urgence

- ✓ Les frais médicaux, chirurgicaux et d'infirmerie, les frais d'hospitalisation nécessairement encourus pour des dommages subis lors du voyage à bord du véhicule, en y montant ou en descendant.

Bagages et Effets Personnels



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Exclusions Individuelle Accidents & Frais Médicaux d'Urgence

- ✗ Décès ou dommage corporel d'un conducteur assuré suite à :
 - une violation par l'assuré des conditions du contrat de location local
 - un taux d'alcoolémie ou de stupéfiants supérieur à celui légalement admis là où le dommage a lieu
- ✗ Décès ou dommage corporel d'une personne assurée suite à :
 - ✗ toute maladie, affection, infirmité ou défaut physique ou condition préexistante lors du commencement de l'assurance
 - ✗ d'un suicide, d'une tentative de suicide ou d'une automutilation
 - ✗ d'une participation à une course concours de vitesse, de régularité ou d'adresse,
 - ✗ être sous l'influence de la consommation illégale de médicament(s), sauf si ce(s) médicament(s) a(ont) été prescrit(s) à l'assuré par un médecin ou dentiste compétent et consommés conformément aux recommandations
- ✗ d'un acte punissable pénalement commis par cette personne s'exposant volontairement elle-même au danger sauf dans le cas d'une tentative pour sauver une vie humaine

Exclusions Bagages Et Effets Personnels

- ✗ Dommage ou perte liée à la violation, par le loueur du véhicule ou la Personne Assurée, des termes et conditions du contrat de location AvisBudget et résultant en une augmentation de l'exposition d'AIG

- ✓ La perte, ou les dommages subis par les bagages et effets personnels de la personne assurée, lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur ou sur le véhicule ou camionnette et causés par un événement accidentel et imprévisible

Assistance Médicale et Frais de Rapatriement (uniquement ceux qui découlent directement d'un accident individuel couvert et qui sont raisonnablement et nécessairement encourus)

- ✓ Centre d'assistance
- ✓ Ligne d'assistance téléphonique 24 h
- ✓ Frais de rapatriement
- ✓ Frais de voyage en situations d'urgence
- ✓ Frais d'assistance

Frais Supplémentaires

- ✓ Frais supplémentaires résultant d'un accident individuel couvert ou d'une perte ou d'un dommage aux bagages et effets personnels de l'Assuré couvert
- ✓ Frais de remplacement de clés et des serrures résultant d'un vol des clés de l'assuré couvert

- ✗ Les pertes qui ont lieu quand le véhicule ou la camionnette n'est pas sécurisé(e) ou verrouillé(e) ou quand les objets volés ne se trouvent pas dans le coffre, dans le compartiment à bagages ou dans la boîte à gants
- ✗ La perte de lentilles de contact
- ✗ L'ébréchure, l'éraflure, la rayure ou destruction de verre, porcelaine ou de tout autre article fragile
- ✗ Des dommages causés par une brûlure de cigarette ou assimilé
- ✗ Les dommages ou pertes résultant d'une nationalisation ou d'une confiscation par une autorité



Qu'est-ce qui n'est pas assuré? Suite

Exclusions Bagages Et Effets Personnels

Exclusions particulières applicables pour la couverture bagages et effets personnels pour la location de camionnettes:

- ✗ Dommages ou pertes concernant les boissons alcoolisées et produits liés au tabac
- ✗ Dommages ou pertes survenant durant le chargement ou le déchargement de la camionnette
- ✗ Dommages et pertes survenant pendant l'utilisation de la camionnette pour le transport rémunéré de personnes



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusion générale

- ! Si le nombre d'occupants et/ou le poids des bagages ou biens transportés excède la capacité maximale stipulée par le fabricant du véhicule, le montant total d'indemnité à payer par la compagnie à chaque personne assurée sera réduit de manière proportionnelle

Couverture Individuelle Accident

- ! Décès
 - ! Limite par personne assurée : 200.000 Euro
- ! Incapacité totale et permanente empêchant la personne assurée de poursuivre toute profession
 - ! Limite par personne assurée : 200.000 Euro
- ! Invalidité permanente conformément au Tableau Annexe 1 des conditions générales
 - ! Limite maximale pour une invalidité permanente à 100% : 200.000 Euro
 - ! Limite maximale par personne assurée pour l'ensemble des cas ci-dessus : 200.000 Euro
- ! Nous ne paierons que l'indemnisation pour une incapacité totale et permanente (empêchant entièrement l'assuré de poursuivre toute profession), à l'expiration d'un délai de 100 semaines à partir de la date de l'incapacité.
- ! Le degré d'invalidité permanente est évalué dès que l'on peut raisonnablement penser que l'état de la personne assurée n'est pas susceptible de s'améliorer ou de se détériorer, et ceci au plus tard dans un délai de deux ans suivant la date de l'accident.
- ! Les montants maximums sont payables sous différentes sections de la police, comme spécifié dans la police

- ! Si votre sinistre résulte en l'octroi de plus d'une indemnisation, nous paierons à concurrence des limites spécifiées dans la police.

Frais Médicaux d'Urgence

- ! Limite par personne assurée : 50.000 Euro
- ! Franchise : Pas d'application

Frais Supplémentaires

- ! Limite par personne assurée pour les frais supplémentaires de voyage : 750 Euro
- ! Limite par personne assurée pour les frais de remplacement de clés et des serrures : 750 Euro

Bagages et Effets Personnels

- ! Pour les sinistres relatifs à la perte de biens se trouvant dans une camionnette, la preuve de l'effraction sera exigée
- ! Limite par personne assurée : 6.000 Euro
- ! Sous-limite pour chaque bien : 350 Euro
- ! Franchise : 50 Euro



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Vous êtes couvert dans les lieux autorisés dans le contrat de location AvisBudget



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous demandez à souscrire à votre police, en demandez le renouvellement ou des modifications, vous devez veiller raisonnablement à répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête et précise
- Vous devez immédiatement informer la police de toute perte ou vol d'objet et prendre les mesures possibles pour en retrouver la propriété, obtenir une copie du procès-verbal de la police ou de la notification
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter tout dommage
- Vous devez avertir AvisBudget dès que vous prenez conscience de la survenance d'un événement qui pourrait donner lieu à une réclamation.
- Si vous faites une réclamation, vous devez fournir des documents et autres preuves dont nous avons besoin pour traiter votre réclamation et vous devez vous conformer à la procédure de réclamation décrite dans la police.
- Vous devez nous informer en cas de modification du nom ou de l'adresse de toute assuré.
- En ce qui concerne l'assistance médicale et les frais de secours, l'assuré doit contacter le centre d'assistance, tel que décrit dans le tableau de prestations, dès que possible si le traitement nécessite une hospitalisation ou le besoin éventuel de secours d'urgence.



Quand et comment effectuer les paiements?

La contribution est payée anticipativement à AvisBudget conformément aux modalités de paiement du contrat de location AvisBudget. Les contributions sont payées anticipativement et sont basées sur la période de location du véhicule d'origine. Toute modification de la période de location du véhicule peut entraîner des frais de contribution supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture commencera à la date de l'affiliation individuelle avec AvisBudget et se terminera à la fin de cette affiliation. Les services d'assistance peuvent être utilisés jusqu'à un mois après la période d'assurance individuelle. La couverture se termine automatiquement à la fin du contrat de location.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez nous contacter à tout moment pour annuler la couverture. Si vous résiliez votre couverture, vous serez facturé un montant au prorata pour la période pendant laquelle vous avez été couvert et remboursé du restant de la contribution payée.